

Décision n°57/2026

Objet : Droit de voirie – Emplacement forain pour « la fête locale » - N° SIRET 807 674 882 00020 – Monsieur JANUEL Loïc

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2° ;

VU la délibération du conseil municipal n°02/2026 en date du 21 mars 2026, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 10.000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n° 49/2024 du 12 juillet 2024 fixant les tarifs relatifs aux droits de voirie liés à l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur JANUEL Loïc, entrepreneur individuel sis 25 bis rue d'Alger à Les Salles du Gardon (30110), pour installer/exploiter ses manèges « Jeux d'adresse : stands de tir arbalètes » et « Pêche aux canards » sur le Parking Causse, pour la durée de la fête locale, à savoir du 18 au 25 juillet 2026 ;

DECIDE

Article 1 est octroyé le droit de voirie suivant :

Durant la fête locale et dans le périmètre des manifestations programmées (forfait pour la durée de la fête) :

NOM	Type d'emplacement / raccordement	Tarif
JANUEL Loïc N° SIRET 807 674 882 00020	Forains, manèges - Jusqu'à 75 m²	75,00 €
	Alimentation électrique	50,00 €
	Total	125,00 €

Article 2 La recette est inscrite au budget de la commune, chapitre 70.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Il est ici précisé que l'occupation est consentie sur un espace public vidéoprotégé selon les dispositions du Code de la sécurité intérieure et du décret n° 2012-112 du 27 janvier 2012 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996. L'exercice du droit d'accès aux images et toute information sur le dispositif de vidéoprotection s'opère auprès du service de la Police Municipale sis 18 rue Général Berthézène (34740 Vendargues – Tél. 04.67.70.71.86 – Mail : police.municipale@vendargues.fr).

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 17/07/2026

Fait à Vendargues, le 15 juillet 2026.

Le Maire,
Guy LAURENT

